



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-20

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Date de convocation : 26/09/2022
Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEU, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

Objet: Revalorisation de la participation du CCAS au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération 2022-15 du 15 juin 2022 fixant la participation du C.C.A.S au Fonds de Solidarité Logement à un montant de 2 860 € pour l'année 2021,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer au dispositif du Fonds de Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie,

CONSIDERANT les hausses significatives (+24%) des aides accordées en 2021 et plus de 41% au cours du 1^{er} trimestre 2022 ressortant du bilan d'activité du FSL,

CONSIDERANT la demande de revalorisation du FSL émanant du Conseil Départemental afin de garantir pour 2022 ses engagements en matière d'aide,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de revaloriser sa participation au FSL à hauteur de neuf-cent-quatre-vingts euros (980 €)

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental**



Philippe SUEUR ✽

Certifié conforme par le Maire-Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

1 0 OCT. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✽

Publié sur le site internet de la ville le :

1 1 OCT. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.